

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LA SANTÉ MENTALE D'UN CONDAMNÉ À MORT EN CAUSE À L'APPROCHE DE L'EXÉCUTION

Les avocats de Robert Campbell, qui se trouve dans le couloir de la mort, au Texas, pour un crime commis à l'âge de 18 ans, ont présenté un recours fondé sur de nouveaux éléments attestant d'une déficience intellectuelle de leur client, ce qui rendrait son exécution inconstitutionnelle. Celle-ci reste fixée au 13 mai.

Le 3 janvier 1991, Alexandra Rendon a disparu après avoir quitté son travail dans une banque de Houston. Son corps a été retrouvé 12 jours plus tard. Sa mort a été attribuée à une blessure par balle dans le dos. **Robert Campbell**, qui avait alors 18 ans, a été arrêté le lendemain au domicile de sa mère. Il a été déclaré coupable de meurtre passible de la peine capitale et condamné à mort en mai 1992.

Le 5 mai 2014, les avocats de Robert Campbell ont présenté un recours devant une juridiction de l'État du Texas. S'appuyant sur les conclusions d'une évaluation réalisée le 4 avril, les avocats avancent que leur client présente une légère déficience intellectuelle qui rendrait son exécution illégale aux termes de la décision rendue en 2002 par la Cour suprême des États-Unis et interdisant l'exécution de personnes souffrant d'un « retard mental ». La Cour suprême n'a pas défini cette notion (on parle aujourd'hui généralement de « déficience intellectuelle »), mais a évoqué les définitions utilisées par les professionnels, qui considèrent le retard mental comme une incapacité, survenant avant l'âge de 18 ans, caractérisée par un fonctionnement intellectuel nettement inférieur à la moyenne (généralement mesuré par un quotient intellectuel inférieur à 70) associé à des limitations dans au moins deux domaines du comportement adaptatif tels que la communication, les soins personnels, le travail et le comportement social.

L'évaluation a été réalisée par une experte en neuropsychologie clinique, nommée en 2009 par le gouverneur Rick Perry au Conseil d'État du Texas des examinateurs de psychologues (qui compte neuf membres au total) pour un mandat de six ans. Elle a évalué à 69 le quotient intellectuel de Robert Campbell et a déclaré qu'il souffrait d'un « léger retard mental », soulignant que ce diagnostic concordait avec les tests réalisés lorsqu'il était mineur. Le fait que cet homme soit derrière les barreaux depuis l'âge de 18 ans, a-t-elle fait observer, rend particulièrement difficile tout examen visant à démontrer qu'il ne dispose pas des capacités d'adaptation qu'on retrouve généralement chez l'adulte. Les éléments connus sur la jeunesse de Robert Campbell (échec scolaire, résultats médiocres aux tests réalisés, incapacité à vivre de manière autonome, incapacité à trouver un emploi rémunéré et incapacité à ne pas s'attirer d'ennuis) viennent toutefois étayer son diagnostic.

Les avocats qui défendent actuellement Robert Campbell mettent également sérieusement en doute l'efficacité de l'assistance juridique dont a bénéficié leur client de la part d'avocats commis d'office lors de son procès en première instance et de la procédure initiale d'appel devant une juridiction d'État.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue (en indiquant le matricule de Robert Campbell, 999-032) :

- appelez les autorités à faire preuve de clémence envers Robert Campbell et à commuer sa condamnation à mort ;
- mentionnez les nouveaux éléments attestant qu'il présente une déficience intellectuelle (appelée « retard mental » par le passé) ;
- soulignez qu'il avait 18 ans au moment des faits et qu'il sortait d'une enfance marquée par de graves privations et maltraitements ;
- indiquez que vous comprenez la gravité du crime commis et de ses conséquences.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 MAI 2014 À :

Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas : Clemency Section, Board of Pardons and Paroles
8610 Shoal Creek Blvd.
Austin, Texas 78757-6814, États-Unis
Fax : +1 512 467 0945
Courriel : bpp-pio@tdcj.state.tx.us
Formule d'appel : Dear Board members, / Mesdames, Messieurs,

Gouverneur du Texas : Governor Rick Perry
Office of the Governor
PO Box 12428
Austin, Texas 78711, États-Unis
Fax : +1 512 463 1849
Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

Copies à :
Service de presse du bureau du gouverneur
Fax : +1 512 463 1847
Service juridique du bureau du gouverneur
Fax : +1 512 463 1932

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 90/14. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/025/2014/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LA SANTÉ MENTALE D'UN CONDAMNÉ À MORT EN CAUSE À L'APPROCHE DE L'EXÉCUTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2005, lorsque la Cour suprême des États-Unis a jugé anticonstitutionnelle l'exécution de personnes qui avaient moins de 18 ans au moment de leur crime présumé, elle a souligné que « les traits caractéristiques qui distinguent les mineurs des adultes ne disparaissent pas le jour des 18 ans d'un individu ». Des études scientifiques continuent de montrer que le développement du cerveau et le processus de maturation psychologique et émotionnelle se poursuivent bien après la fin de l'adolescence.

Robert Campbell a quitté le domicile familial à 13 ans pour fuir les violences physiques et psychologiques qu'il subissait, principalement aux mains de son père. Il a vécu dans la rue jusqu'à ce qu'une femme le recueille vers l'âge de 16 ans. Dans une déclaration faite sous serment en 2000, celle-ci a raconté : « Robert a fini par quitter la maison [de sa famille] pour de bon, car il a vu son père frapper sa mère au visage avec un téléphone, tellement fort qu'elle a perdu toutes ses dents. » Elle a ajouté : « Tout le temps que Robert a vécu chez moi, il était très perturbé », puis « Robert aurait pu être un bon gamin s'il avait été dans une bonne famille. Je crois que Robert ne distingue pas le bien du mal parce qu'on ne le lui a jamais appris. Robert s'est quasiment élevé tout seul. Il a appris tout ce qu'il savait dans la rue. »

Le jury a déclaré Robert Campbell coupable de meurtre commis à la suite d'un enlèvement ou d'une agression sexuelle aggravée. Il a eu connaissance de certaines informations relatives à son histoire, mais pas de tous les éléments fournis par divers témoins. Lors de la procédure initiale d'appel, il n'a jamais été pleinement établi si l'avocat qui avait assuré la défense de Robert Campbell en première instance avait effectué des recherches suffisantes pour présenter des circonstances atténuantes. En effet, dans la requête en *habeas corpus* qu'il a introduite devant une juridiction de l'État – qui est la première occasion pour un prisonnier condamné de fournir de nouveaux éléments ne figurant pas dans les notes d'audience pour étayer ses allégations de non-respect de ses droits constitutionnels –, l'avocat représentant Robert Campbell en appel a soutenu que la défense de son client en première instance n'avait pas mené de véritables recherches sur son passé, mais n'a pas été en mesure d'indiquer ce que de telles recherches auraient permis de mettre à jour. De fait, sa requête fondée sur l'incompétence de la défense en première instance n'a pu être prise en considération.

Lors de la procédure d'appel au niveau fédéral, le nouvel avocat de Robert Campbell a présenté plusieurs déclarations sous serment signées en 2000 par des proches de cet homme et attestant des privations et des violences qu'il avait subies pendant son enfance. L'un de ces témoignages évoque, par exemple, le père de Robert Campbell : « Ivre en permanence, il rouait leur mère de coups quand il rentrait [...] et battait également les enfants de façon terrible [...]. Il les frappait à la tête ou là où il en avait envie. Il leur jetait des briques, des fers à repasser et même des planches [...]. Ces enfants avaient une vie terrible [...]. Aujourd'hui, Richard [un frère de Robert] pleure encore en repensant à ce qu'a fait son père et me dit : "Tu ne sais pas, c'est vraiment mauvais." Ce qu'il leur a fait les a tous conduits à se tourner vers l'alcool et la drogue. » Le frère aîné de Robert Campbell, Wilbert, a raconté : « Quand papa était à la maison, c'était un cauchemar. Il était toujours en train de crier ou de taper sur quelqu'un. Lorsque nous avons grandi, papa a commencé à nous fouetter. » Sa mère a indiqué : « Il est arrivé plusieurs fois que mon mari me blesse à tel point que j'ai dû aller à l'hôpital me faire recoudre sur le visage et une fois à l'arrière de la tête. Les enfants voulaient intervenir lors des disputes, mais je les en empêchais car ils auraient été blessés. Cette situation a duré des années [...]. Si les enfants ne faisaient pas exactement ce qu'il voulait quand il le voulait, ils étaient violemment battus. » La sœur aînée de Robert se souvient que son père l'a frappée avec un « câble de climatiseur » et qu'elle avait « des marques partout ». Elle a déclaré : « Quand Robert était petit, il faisait semblant de partir pour l'école mais il n'y allait pas. Il allait traîner avec des enfants des lotissements où nous habitons. Ni maman, ni papa n'a rien fait pour s'assurer que Robert allait à l'école. »

En 2003, la cour fédérale de district a jugé que, comme « les déclarations sous serment et les allégations qui y étaient faites n'avaient pas été exploitées devant la juridiction d'État » et qu'il n'existait aucun motif justifiant la non-présentation de ces éléments au niveau de l'État, elle ne pouvait en examiner le contenu pour défaut de procédure. La cour fédérale d'appel du cinquième circuit a confirmé cette décision en décembre 2004. Comme l'avocat commis d'office lors de la procédure de l'*habeas corpus* de Robert Campbell n'a pas su étayer devant une juridiction d'État sa requête fondée sur l'incompétence de la défense en première instance, la procédure a été viciée, ce qui signifie que l'affaire ne peut faire l'objet d'un révision judiciaire au niveau fédéral.

Voir également le document *USA: 'He could have been a good kid'*, 1^{er} mai 2014, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/027/2014/en> (en anglais).

Nom : Robert Campbell
Homme

Action complémentaire sur l'AU 90/14, AMR 51/029/2014, 6 mai 2014